

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à DOUZENS (Aude) par l'Eglise, le Château et leurs abords sis sur les parcelles cadastrales n° I à 3 - 19 et 520, et compris dans le périmètre délimité au nord par la ligne de chemin de fer de BORDEAUX à SETE, à l'est par le chemin de BLOMAC, à l'Est, au sud et à l'Ouest, par la ruelle demi-circulaire contourant les parcelles 3, 19 et I.

Les propriétaires sont :

COMMUNE DE DOUZENS 2.3.

M. MONTLAUR à DOUZENS I.19.520.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures.

ART. 2.

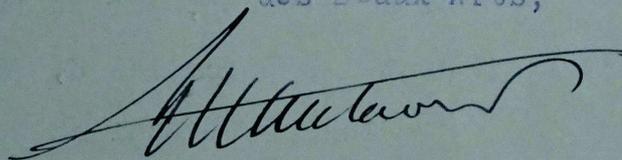
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de DOUZENS et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

1. 1 DEC 1942

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,



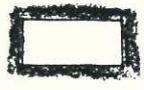
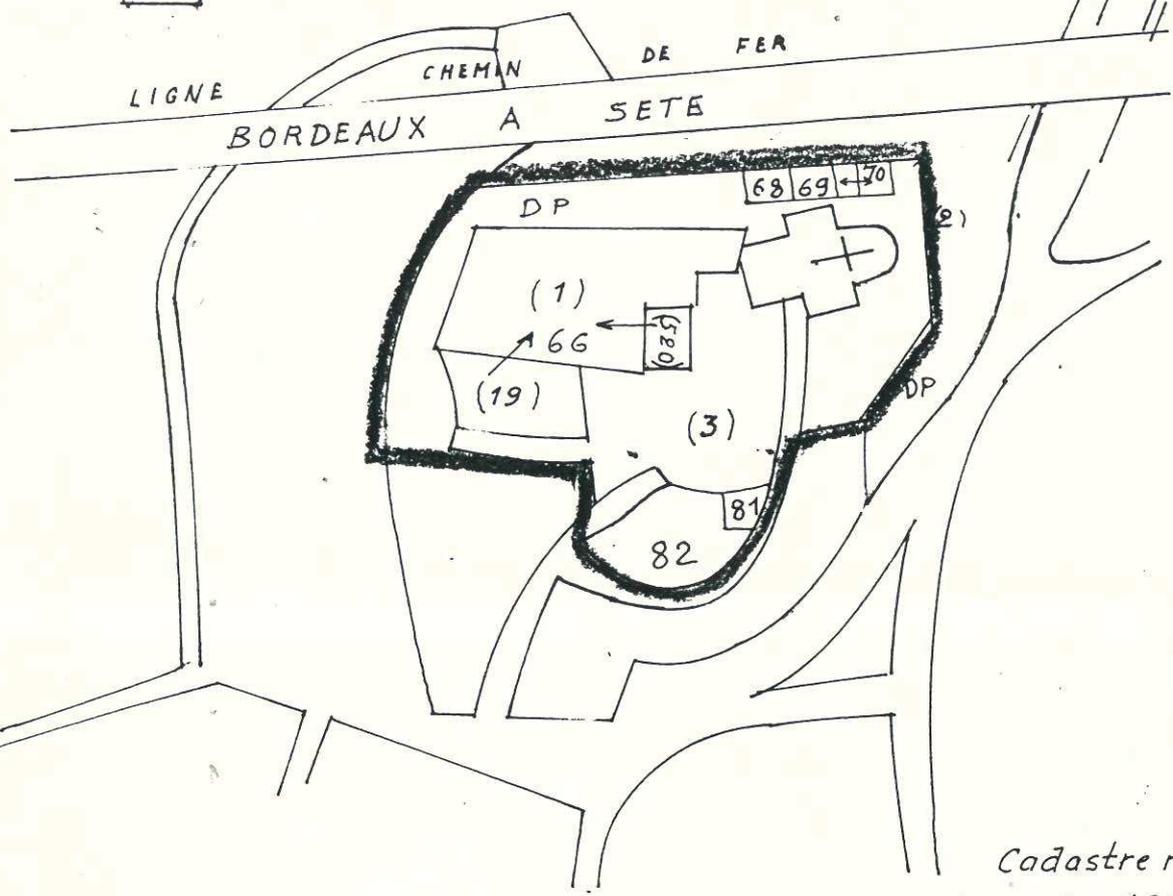
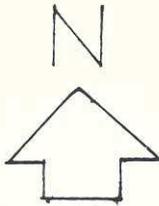
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Douzens. — Église, château et leurs abords, compris dans le périmètre délimité : au nord, par la ligne de chemin de fer de Bordeaux à Sète; à l'est, par le chemin de Blomac; à l'est, au sud et à l'ouest, par la ruelle demi-circulaire contournant les parcelles n^{os} 3, 19 et 1 (parcelles n^{os} 1 à 3, 19 et 520 du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 11 décembre 1942).



Partie inscrite

Cadastre refait
en 1954

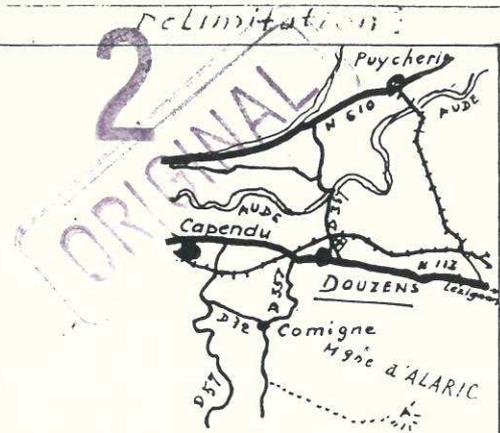
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

SITES

AUDE

DOUZENS

CANTON: CAPENDU
ARRONDI: CARCASSONNE



L'EGLISE ET LE CHATEAU

MICHELIN au 1/200,000

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à DOUZENS (Aude), par l'Eglise, le Château et leurs abords sis sur les parcelles cadastrales n° I à 3 - 19 et 520, et compris dans le périmètre délimité au nord par la ligne de chemin de fer de BORDEAUX à SETE, à l'Est par le chemin de BLOMAC, à l'Est au sud et à l'ouest, par la ruelle demi-circulaire contourant les parcelles 3, 19 et I.

Les propriétaires sont :

COMMUNE DE DOUZENS2, 3.

M. MONTLAURE à DOUZENS I, 19, 520

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription ne s'applique qu'aux façades élévations et toitures.

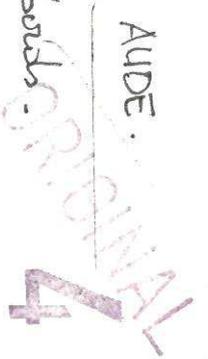
Arrêté du II Décembre 1942

DEPARTEMENT : AUDE

COMMUNE : DOUZENS

SITE : l'Eglise, le Château et leurs abords

ARRETE : Site inscrit le 11 Décembre 1942



ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	1.2-3-19.520	AB.	66 à 70 81.439 447.448	Cadastré n°156. Modifications parcellaires. <i>in f. délimitation hasou deuse</i>

DÉPARTEMENT
de L'AUDE
COMMUNE
de DOUZEZIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T
(Sept. 1970)
Section AB
° Feuille
Echelle : 1/1000



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 2303
Coût du présent extrait: 1 F
Cachet du service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral
- à la date ci-dessous (1).
- à la date du 1^{er} janvier 19__ (1).
A CARCASSONNE
le 10/07/87
L Le Contrôleur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J.' or similar.

A C

